



FR

COMMISSION DES FINANCES
101^{ème} session
Rome/en ligne, 9 avril 2026

UNIDROIT 2026
C.F. (101) 5
Original: anglais/français
mars 2026

**Point n° 6 de l'ordre du jour: Mise à jour sur le système de sécurité sociale
appliqué au personnel d'UNIDROIT**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour sur le système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note de la mise à jour</i>
<i>Documents connexes</i>	UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10 ; UNIDROIT 2022 – C.F. (93) 4 ; UNIDROIT 2022 – C.F. (94) 8 ; UNIDROIT 2024 – C.F. (97) 4 ; UNIDROIT 2024 – C.F. (98) 10 ; UNIDROIT 2024 – A.G. (84) 12 ; UNIDROIT 2025 – C.F. (99) 5 ; UNIDROIT 2025 – C.F. (100) 7

I. INTRODUCTION

1. Suite à l'adoption de réformes en matière de sécurité sociale en 2017 ([A.G. \(76\) 10](#)), le Secrétariat a informé régulièrement la Commission des Finances sur le système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT.

2. Le système de retraite activé en septembre 2019 est géré par le Service international des rémunérations et des pensions (SIRP). À l'origine, le Comité pour l'administration des fonds (CAF)¹ avait proposé de conserver les cotisations versées au fonds de réserve pour les retraites d'UNIDROIT dans la trésorerie jusqu'à ce que le fonds atteigne un montant seuil de 500.000,00 €. Les actifs auraient ensuite été déplacés vers un portefeuille investi sur les marchés financiers. Le seuil minimum d'investissement avait été porté à 900.000,00 € ([C.F. \(93\) 4](#)). La Commission des Finances a depuis accepté de transférer un montant substantiel des actifs du fonds de réserve pour les retraites du compte d'épargne vers un compte à plus long terme en vue d'obtenir un taux d'intérêt plus élevé ([C.F. \(94\) 8](#)). Depuis juin 2023, UNIDROIT a bénéficié de taux d'intérêt plus élevés avec des dépôts à terme.

3. Lors de sa 97^{ème} session (Rome, 24 avril 2024), la Commission des Finances a été informée que le seuil indicatif d'investissement avait été atteint ([C.F. \(97\) 4](#)). Lors de la 98^{ème} session (Rome, 24 octobre 2024), le Secrétariat a informé la Commission des Finances que le SIRP préparait une

¹ Le CAF est composé de représentants de cinq organisations qui ont confié au SIRP la gestion des actifs de leur fonds de réserve pour les retraites (voir Annexe I).

proposition pour l'investissement des actifs du fonds de réserve pour les retraites sur les marchés financiers ([C.F. \(98\) 10](#)).

4. Lors de sa 84^{ème} session (Rome, 12 décembre 2024), l'Assemblée Générale d'UNIDROIT a approuvé la stratégie proposée visant à investir les actifs du fonds de réserve pour les retraites sur les marchés financiers (A.G. (84) 12). Lors de sa 99^{ème} session (Rome, 27 mars 2025), la Commission des Finances a été informée que plusieurs documents relatifs à la stratégie d'investissement devaient être approuvés par le CAF lors de sa réunion de mai 2025 (C.F. (99) 5). Lors de sa 100^{ème} session (octobre 2025), la Commission des Finances a été informée que le CAF avait approuvé les documents nécessaires et qu'UNIDROIT avait finalisé le processus contractuel avec le dépositaire, Northern Trust, qui achevait les démarches administratives nécessaires en vue de lancer les investissements. Par ailleurs, la Commission a été informée du fait qu'UNIDROIT conclurait des contrats avec différents gestionnaires d'actifs et que l'investissement des actifs du fonds de réserve pour les retraites sur les marchés financiers devait débuter d'ici la fin de l'année 2025 (C.F. (100) 7).

5. En ce qui concerne l'assurance maladie, le Secrétariat a souscrit une assurance auprès de Cigna à compter du 1^{er} octobre 2023. Après un premier renouvellement annuel des polices d'assurance maladie sans augmentation des primes, le Secrétariat a informé la Commission des Finances, lors de sa 99^{ème} session (mars 2025), de son intention de renouveler les polices Cigna pour une nouvelle période de douze mois, compte tenu de la satisfaction des membres du personnel. Le Secrétariat prévoyait que ce deuxième renouvellement des polices d'assurance maladie entraînerait une augmentation des primes, tout en s'efforçant de limiter les coûts (C.F. (99) 5). Lors de sa 100^{ème} session (octobre 2025), la Commission des Finances a été informée que les primes d'assurance maladie avaient effectivement augmenté pour l'année 2025-2026. Toutefois, l'augmentation globale des coûts liés à l'assurance maladie pour la période 2025-2026 par rapport à 2024-2025 était négligeable en termes absolus, en raison de la suppression de l'indemnité d'incapacité temporaire et des changements intervenus dans la composition du plan d'assurance ([C.F. \(100\) 7](#)).

II. MISE À JOUR

Fonds de pension:

6. Le montant total des actifs du fonds de retraites a augmenté pour atteindre 1.672,784 € à la fin du mois de février 2026. Les détails concernant la gestion du fonds de retraites de l'Institut sont disponibles dans le premier Rapport semestriel du CAF pour 2026 (voir l'Annexe).

7. À la suite de la conclusion des différents contrats avec les gestionnaires d'actifs, l'investissement des actifs du fonds de réserve pour les retraites d'UNIDROIT a débuté fin février 2026. Un montant d'environ 1,6 million d'euros a désormais été investi conformément à la stratégie d'investissement approuvée par l'Assemblée Générale en décembre 2024 (qui prévoyait une répartition de 55 % d'actions, 30 % de titres à revenu fixe et 15 % d'actifs alternatifs). À l'issue de cet investissement initial, les cotisations mensuelles de retraite seront investies sur une base trimestrielle, sous réserve d'un montant d'investissement minimum de 100.000,00€ et en tenant compte des besoins futurs en liquidités (par exemple, tout versement prévu au titre des indemnités de départ).

Assurance maladie:

8. La couverture des membres du personnel dans le cadre du plan d'assurance maladie de Cigna s'étend jusqu'au 30 septembre 2026, avec tacite reconduction. Compte tenu de la satisfaction des membres du personnel, il est proposé de renouveler les polices pour une nouvelle période de douze mois. Alors que le Secrétariat mettra tout en œuvre pour limiter les coûts, il est prévu que les primes augmenteront. Le montant des primes dépendra du niveau d'inflation des frais médicaux, des

résultats du plan d'assurance maladie d'UNIDROIT et de l'évolution globale des frais d'assurance au sein du groupe d'organisations intergouvernementales de Cigna dont UNIDROIT fait partie.

III. ACTION DEMANDÉE

9. *La Commission des Finances est invitée à prendre note de la présente mise à jour concernant le système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT et du Rapport du CAF (voir l'Annexe). Veuillez noter que l'Annexe est confidentielle.*

ANNEXE

CAF

UNIDROIT – PREMIER RAPPORT SEMESTRIEL-2026